

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Absent :

M. ISSENHUTH Bernard, excusé – procuration écrite à M. HELFTER Philippe

Secrétaire de séance : M. SIBEAUD Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 9 mars 2015.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter le point suivant :

- Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales – Répartition de la contribution de l'année 2015**

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport des commissions**
- 2. Budget Primitif 2015**
- 3. Décisions modificatives**
- 4. Fixation des taux d'imposition 2015**
- 5. Versement de subvention**
- 6. Indemnité de conseil du Trésorier Principal**
- 7. Taxe locale sur la publicité extérieure**
- 8. Divers**

FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES FISCALES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – REPARTITION DE LA CONTRIBUTION DE L'ANNEE 2015

Le Maire expose que le montant total de la contribution au titre du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) a été estimé pour l'année 2015 à 452 593,- € pour l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein (Communauté de Communes + communes).

Sur cette base, la répartition de droit commun entre la Communauté de Communes et les communes membres serait la suivante :

- part Communauté de Communes : 159 257,- €,
- part communes membres : 293 336,- €.

S'il est souhaité d'opter, comme pour les exercices 2012, 2013 et 2014, pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC, cette décision doit dorénavant être prise par délibérations concordantes, avant le 30 juin 2015, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire du Pays d'Erstein a, lors de sa séance du 25 mars dernier, décidé d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a également décidé la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330.741,- € (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) et la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).

La somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC a été évaluée à un total de 121 852 €. La répartition de cette somme entre les communes, selon la règle de droit commun, serait la suivante :

<i>Commune</i>	<i>Simulation FPIC 2015</i>
BOLSENHEIM	1 682 €
ERSTEIN	90 195 €
HINDISHEIM	5 752 €
HIPSHEIM	3 175 €
ICHTRATZHEIM	1 088 €
LIMERSHEIM	2 379 €
NORDHOUSE	8 255 €
OSTHOUSE	3 564 €
SCHAEFFERSHEIM	3 785 €
UTTENHEIM	1 975 €

Le Conseil Communautaire demande aux conseils municipaux des communes membres de délibérer dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les dispositions de l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 relative à la répartition de la contribution de l'année 2015 au titre du FPIC ;

VU la simulation relative à la répartition de la somme due par les communes du Pays d'Erstein au titre du FPIC ;

APRES en avoir délibéré par 15 voix POUR

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'opter pour la solution dérogatoire de la répartition du prélèvement au titre du FPIC dont est redevable l'ensemble intercommunal du Pays d'Erstein ;**
- **la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein d'une partie de la somme due à hauteur de 330 741,- € (correspondant au montant total de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2014, pris en charge intégralement par la Communauté de Communes) ;**
- **la prise en charge par les communes membres du reste de la somme due, à répartir entre elles en fonction du potentiel financier par habitant de chaque commune, mentionné au IV de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et de leur population (règle de répartition de droit commun).**

1° RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION DES FINANCES DU 30 MARS 2015

Etude du budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif avec les modifications apportées lors de la réunion du conseil du 9 mars, ainsi que les derniers chiffres affinés. Tenant compte de l'excédent reporté de 97 926,60 €, le budget de fonctionnement s'élève à 421 923,60 € avec un virement à la section d'investissement de 38 800 €. Le budget d'investissement s'élève à 488 667,92 € avec un excédent reporté de 73 313,92. Les différents travaux sont financés en partie par diverses subventions, et un emprunt de 200 000 € est à prévoir.

Il a également été étudié le tableau des emprunts en cours et les capacités de remboursement à long terme.

La commission donne un avis favorable au projet de budget dont le vote interviendra le 9 avril.

Etude des taux d'imposition pour 2015

Monsieur le Maire fait part de l'état de notification des taxes locales. Les nouveaux taux doivent être votés pour le 15 avril. Après étude, et au vu de la baisse des dotations de l'Etat, de la mise en place d'une nouvelle fiscalité (FPIC), la commission donne un avis favorable à une augmentation des taux de 2%, permettant une recette supplémentaire de 2 999 €.

Divers

M. FRITSCH Florian fait part du problème d'isolation au niveau de deux fenêtres au salon de coiffure. Il faudra prévoir le remplacement de joints et vérifier si cela apporte une amélioration. D'autre part, un problème de condensation est également signalé au niveau de la grande baie vitrée, pour lequel il n'y a pas de solution, celle-ci étant en aluminium.

M. FRITSCH informe qu'il vient d'assister à la réunion du Copil du périscolaire, animée par Mme HERBETH, et à laquelle assistait également une représentante des parents d'élèves. Ont été évoqués les orientations pour les nouvelles activités périscolaires, ainsi que l'élaboration d'un projet éducatif territorial qui sera mis en place au sein de la Communauté de Communes afin de pouvoir continuer à percevoir le fonds d'amorçage.

COMMISSION AGRICULTURE - FORET CHASSE DU 2 AVRIL 2015

Point sur le parcellaire

Suite à la demande d'un locataire d'une parcelle communale au lieu-dit See Weid, la commission décide de conserver la superficie des parcelles louées telles que définies dans le contrat de bail. En cas de désaccord avec cette décision, le locataire a la possibilité de résilier son contrat. M. MEISTERTZHEIM se chargera de l'en informer.

Subvention pour chemin

Suite à la demande de subvention de l'Association Foncière pour la réfection d'un chemin communal dans le Bruch, la commission donne un avis favorable pour la prise en charge du coût du terrassement.

Rétrocession Rue du Lin

L'Association Foncière propose à la commune la rétrocession de la Rue du Lin. La commission donne un avis favorable. Les modalités de ce transfert restent à définir.

2° BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2015, qui s'énonce comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	421 923,60 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	421 923,60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	488 667,92 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	488 667,92 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 30 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2015

3° DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les restes à réaliser de 2014 ont été repris au budget primitif conformément à la délibération du 29 janvier 2015. Toutefois, compte-tenu de la création de nouvelles opérations et de la modification d'imputation budgétaire liées ces dépenses, il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Réfection du mur du cimetière

article 2116 : - 10 000 €

article 21316 opération 31 : + 10 000 €

Construction du hangar communal

article 2313 : - 2 500 €

article 2313 opération 26 : + 2 500 €

4° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer les taux d'imposition applicables pour 2015.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 30 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les taux des taxes d'imposition locales pour l'année 2015, comme suit :

	Taux de référence 2014	Taux votés pour 2015	Bases	Produits
Taxe d'habitation	15,56 %	15,87 %	644 800	102 330
Taxe foncière bâti	8,13 %	8,29 %	401 700	33 301
Taxe foncière non bâti	43,70 %	44,57 %	41 100	18 318
TOTAL				153 949

5° VERSEMENT DE SUBVENTION

Après réception par les associations des listes de leurs membres inscrits de moins de 18 ans, Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations communales.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les montants comme suit :

- part fixe de 480 € pour l'Association Loisirs et Culture et l'Union Sportive
- part fixe de 210 € pour les autres associations
- part variable de 16 € par enfant de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune

- de verser pour l'année 2015 en fonction du nombre d'enfants inscrits :

- 720 € à l'Association Loisirs et Culture
- 480 € à l'Union Sportive d'Uttenheim
- 210 € à la Chorale Ste Cécile
- 210 € à l'Amicale des Donneurs de Sang
- 210 € à l'Association des Beaux Fruits de la Scheer
- 210 € à l'Amicale de l'Ecole de la Scheer

6° INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le retour de Madame Brigitte ANGSHELM le 2 mars 2015 après une période d'absence,

Vu son remplacement par Madame Laurence HOEHE, son Adjointe,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- d'accorder l'indemnité de conseil pendant la durée de ses fonctions et pour la durée du mandat du Conseil Municipal**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Brigitte ANGSTHELM, Receveur municipal**

7° TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a instauré depuis plusieurs années la taxe locale sur la publicité extérieure. Les tarifs maximaux applicables sont réévalués chaque année par arrêté ministériel.

Vu les articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 15,40 € le m² la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2016**

8° DIVERS

1. Monsieur le Maire présente les dernières demandes d'urbanisme réceptionnées :

- **Déclaration préalable de Mme DIETRICH Marilyn et M. ORTLIEB Joël pour l'extension de la maison avec création de véranda**
- **Permis de démolir de M. ACKERMANN Charles pour la démolition d'une grange**
- **Permis de construire modificatif de M. MANN Eugène portant sur des modifications de hauteur, de surface et de nombre de dépendances construites.**

2. Sur proposition de M. GOUSSELOT, le jury pour le concours local des maisons fleuries est fixé au vendredi 17 juillet. L'organisation sera à voir.

3. Le Maire fait part de la carte de remerciement des époux Wianni.

4. Le Maire informe que l'inauguration de l'itinéraire cyclable entre Uttenheim et Bolsenheim aura lieu le vendredi 5 juin à 18 H. L'organisation sera à étudier avec la commune de Bolsenheim et la Communauté de Communes.

5. Une commission Bâtiments et Voirie aura lieu jeudi 21 mai pour étudier les devis pour la rénovation extérieure de l'école primaire. La date de la prochaine réunion du conseil est fixée au jeudi 28 mai.

6. Mme EHRET rappelle que la fermeture d'une classe a été annoncée pour Bolsenheim, et par conséquent pour l'école de la Scheer. La répartition des classes et l'affectation dans les bâtiments seront étudiées en conseil d'école.

7. Monsieur le Maire informe que suite à des dépôts sauvages d'amiante et d'éternit dans certaines communes, la Communauté de Communes invite les communes membres à recenser leurs dépôts afin qu'elle organise une opération ponctuelle pour l'enlèvement.

8. M. SIBEAUD attire l'attention du conseil sur le problème de vitesse excessive de certaines personnes dans la commune malgré des rappels effectués verbalement. Une réflexion devra être menée pour remédier à ce problème.

9. M. GOUSSELOT informe que les travaux de réfection des salles sont terminés.

10. Suite à la demande de M. ORTLIEB sur le brûlage de déchets dans la commune, un rappel sur la réglementation sera fait dans le prochain Mairie Info.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.